

Le Diocèse épiscopal de Long Island

Politique de protection de l'enfance et de la jeunesse
(Adoptée par le Conseil diocésain, avril 2022)

Le Diocèse de Long Island (« le Diocèse ») s'engage à la prévention de la maltraitance des enfants sous toutes ses formes. Le but de cette politique est de faire en sorte que l'Église soit un lieu sûr, sûr pour ceux qui pratiquent le culte, sûr pour ceux qui exercent leur ministère, sûr pour ceux qui sont dans le besoin, sûr pour les enfants et sûr pour tous ceux qui cherchent ou servent le Christ. Nous croyons que cette politique contribue à la concrétisation de notre engagement baptismal à respecter la dignité de chaque être humain.

Tous les membres du personnel de l'Église, et notamment les membres du clergé, les séminaristes, les postulants, les candidats aux ordres, les bénévoles qui encadrent régulièrement les activités des jeunes, les membres de la sacristie, tous les employés du diocèse ou des paroisses, des missions, des chapelles ou d'autres unités diocésaines, les détenteurs de clés de toute propriété de l'Église, les responsables laïcs de tout groupe jouissant d'un accès régulier à la propriété ou aux installations de l'Église doivent se conformer aux paramètres définis par cette politique. Les paroisses sont invitées à exprimer leur reconnaissance de cette politique en adoptant le Code de conduite joint à l'**annexe A**.¹

CRITÈRES DE COMPORTEMENT POUR LES ADULTES DANS LE MESSAGE AUX ENFANTS ET AUX JEUNES

Les adultes qui œuvrent auprès des enfants et des jeunes² sont censés donner l'exemple des formes de relations saines que les enfants et les jeunes sont censés avoir dans tous les contextes. Les interactions doivent répondre aux exigences énoncées dans le présent document et les adultes doivent être dissuadés d'entamer une relation personnelle avec un enfant ou un adolescent de l'église n'ayant aucun lien de parenté, en dehors des activités autorisées de l'église

COMPORTEMENTS AUTORISÉS

Les adultes sont invités à :

- Avoir des pratiques spirituelles permanentes, et notamment : la prière quotidienne, la participation régulière au culte communautaire et l'étude de la Bible ;
- Passer du temps avec les enfants et les jeunes, les écouter et soutenir leur ministère au sein du Corps du Christ ;
- Offrir des expressions physiques adéquates d'attention, et notamment :
 - Des tope-là et tape du poing ;
 - Se tenir la main en marchant avec de jeunes enfants ou en priant ;
 - Toucher légèrement les épaules, les mains ou les bras ;
 - L'« imposition des mains » dans le cadre d'une surveillance pastorale appropriée ;
 - De brèves accolades et les bras autour des épaules ; et

Montrer l'exemple d'une affection appropriée avec les autres adultes et être responsable de son comportement devant la communauté.

¹ The Les Canons du Diocèse épiscopal de Long Island, qui soutiennent cette politique, sont joints en **annexe B**.

² Un « enfant » désigne toute personne âgée de moins de 12 ans, tandis qu'un « adolescent » désigne toute personne âgée d'au moins 12 ans, mais pas encore de 18 ans....

COMPORTEMENTS INTERDITS

Les adultes ne doivent en aucun cas :

- Donner aux enfants ou aux jeunes de l'alcool non sacramentel, de la marijuana, des drogues, des cigarettes, des produits du tabac, des e-cigarettes, des vapes ou de la pornographie
- Se présenter sous l'influence de l'alcool, de drogues illégales ou de drogues légales consommées de manière abusive à un événement pour enfants ou pour jeunes ou quand ils sont responsables d'enfants ou de jeunes lors d'un événement
- Consommer de l'alcool non sacramentel ou des drogues illégales ou faire un usage abusif de drogues légales lors d'un événement destiné aux enfants ou aux jeunes ou lorsqu'il est responsable d'enfants ou de jeunes lors d'un événement
- Avoir un comportement illégal ou permettre à d'autres adultes, enfants ou jeunes de se livrer à un tel comportement
- S'engager dans une relation ou une conduite sexuelle, romantique, illicite ou cachée avec un enfant ou un adolescent ; ou
- En dehors des programmes éducatifs programmés et approuvés au préalable, discuter avec des enfants ou d'jeunes de leurs propres expériences ou fantasmes sexuels, ou de leur propre usage ou abus de drogues ou d'alcool
- **Annexe C** – Directives pour une affection appropriée, contient une liste plus exhaustive d'affections adéquates et inappropriées.

Toute personne qui soupçonne et/ou est un témoin d'une violation des présentes politiques est tenu d'adopter les mesures décrites dans les documents suivants ***Signalement de soupçons de mauvais traitements, de négligence ou d'exploitation d'enfants ou de jeunes***, ci-dessous.

CRÉER DES ESPACES SÉCURISANTS POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES

Afin de créer un espace sûr, il est essentiel d'anticiper et d'éviter les circonstances au cours desquelles les enfants et les jeunes sont exposés à des produits consommables ou des matières inappropriés, à des contacts non encadrés avec des adultes ou à des contacts non supervisés avec des pairs.

Par exemple :

- **Boissons alcoolisées.** L'alcool (sacramentel ou autre) ne doit pas être entreposé dans les zones accessibles au public des édifices de l'église.³
- **Ordinateurs et équipements électroniques.** Les enfants et les jeunes doivent être surveillés de manière adéquate lorsqu'ils utilisent des appareils électroniques appartenant au diocèse, aux congrégations et à d'autres organisations. Les appareils doivent être pourvus d'une protection adéquate par mot de passe. Chaque utilisateur doit posséder son propre compte et son propre mot de passe. Les paroisses doivent adopter des directives claires et superviser de manière adéquate (par le personnel de la paroisse ou une personne autorisée) toute personne utilisant un ordinateur de la paroisse pour se connecter à Internet. Ces directives doivent préciser que toute activité sur un ordinateur paroissial n'est pas considérée comme étant privée et que des personnes autorisées peuvent y avoir accès. Voir ***Pratiques recommandées et lignes directrices pour les réseaux sociaux et les communications électroniques (Annexe D)***.
- **Personnes possédant des clés et ayant accès à des espaces fermés à clé.** *Toute personne disposant de clés ou d'un accès électronique aux bâtiments de l'église est tenue de satisfaire aux exigences en matière de sélection et de formation.* Conformément aux protocoles de sélection et de formation (***Annexe E***) (Il conviendra également de se référer aux

« Politiques de sécurité de l'Église » du diocèse, lesquelles énumèrent les modules de formation à la sécurité de l'Église exigés pour les différents groupes de personnel de l'Église).

- **Espaces inutilisés.** Les espaces non utilisés ne doivent pas être facilement accessibles.

SUIVI ET SUPERVISION

Les plans relatifs aux événements et aux ministères destinés aux enfants et aux jeunes prévoient la présence d'au moins deux adultes sans lien de parenté, et ce à tout moment. Les entretiens en tête-à-tête avec les enfants ou les jeunes doivent être évités. Si, en raison de circonstances imprévues, un adulte se retrouve seul avec des enfants ou des adolescents, cet adulte devra immédiatement faire part des circonstances au bureau de l'évêque s'il s'agit d'un événement diocésain ou au recteur, au prêtre en charge ou au directeur de l'école s'il s'agit d'un événement paroissial. Il peut être opportun pour une classe d'école du dimanche de n'avoir qu'un seul enseignant, à condition qu'au moins un autre adulte puisse maintenir un contact visuel avec l'enseignant.

Tout nouveau programme, voyage ou événement qui implique des enfants ou des jeunes doit être préalablement approuvé par le recteur ou le prêtre responsable.

Aucun événement organisé pour les enfants ou les jeunes ne doit avoir lieu dans une résidence particulière sans l'approbation préalable du recteur ou du prêtre responsable.

Les adultes qui interviennent auprès d'enfants ou de jeunes au sein d'une congrégation doivent être dissuadés de nouer une relation séparée et privée avec un enfant de l'église n'ayant aucun lien de parenté avec eux, en dehors des activités de l'église consacrées aux enfants ou aux jeunes.

La sacristie doit procéder régulièrement à un « audit de la sécurité de l'église » afin de procéder à un examen des pratiques et des politiques au sein de la congrégation

Les activités pulsionnelles, isolées ou cachées, en ligne ou en présence d'enfants ou de jeunes, peuvent engendrer une situation à haut risque et sont donc à éviter.

BESOINS DE BASE

Nul ne doit être victime de privation des besoins humains fondamentaux que sont la nourriture, l'eau potable, le logement, le sommeil, l'accès aux toilettes, la sécurité et le vêtement lors de tout événement.

Des exceptions peuvent être consenties pour les programmes visant à enseigner aux enfants ou aux jeunes la pauvreté, le besoin et la faim, tels qu'un programme de jeûne intentionnel. Dans ces cas, les enfants et les jeunes doivent consentir à participer par écrit, et les parents ou les tuteurs doivent délivrer une autorisation écrite qui comprend une certification attestant que le jeune ou l'enfant ne présente pas de problème médical qui le mettrait en danger s'il jeûnait ou manquait de sommeil. Les participants qui souhaitent se désister ou qui ne sont pas en mesure de participer au programme doivent voir immédiatement leurs besoins fondamentaux satisfaits.

³ Il convient également de se référer aux « Directives du diocèse concernant l'utilisation de boissons alcoolisées sur le site de l'église », document qui figure sur la page des ressources du site Web du diocèse, sous l'onglet « Gouvernance de l'Église »

INTEGRATION

Personne ne se verra priver de droits, de statut ou d'accès à une égalité de place dans la vie, le culte et la gouvernance de tout programme ou activité en fonction de la race, de la couleur, de l'origine ethnique, de l'origine nationale, de l'état civil, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'identité et de l'expression de genre, de capacités diverses ou de la classe socio-économique. Dans la mesure du possible, tous les endroits et les cadres des programmes, des activités et du ministère doivent être rendus accessibles.

L'Église épiscopale cherche à apporter son soutien à tous les enfants et à tous les jeunes en leur proposant des dispositions alternatives adéquates pour assurer leur sécurité et leur confort.

Les enfants ou les jeunes transgenres, homosexuels ou non biologiques qui expriment le besoin ou le désir d'une plus grande intimité doivent se voir proposer des solutions de rechange raisonnables. Il peut s'agir de recourir à un espace privé, à un plan de change séparé ou à l'utilisation de toilettes à une seule cabine. Tout arrangement de substitution doit être fourni de manière à protéger la faculté de l'enfant ou de le jeune de garder son statut de transsexuel confidentiel. L'enfant ou l'jeunes ne doit pas être obligé de fréquenter un vestiaire ou des toilettes qui ne correspondent pas à son identité sexuelle.

Des toilettes/douches sécurisées seront mises à disposition par sexe (ou des horaires spécifiques seront affectés à l'utilisation d'une seule installation).

La douche des adultes doit être séparée de celle des jeunes ou avoir lieu à un autre moment. Il convient également de fournir des vestiaires distincts

VIOLENCE ET ARMES

- Nul ne peut, à aucun moment, frapper ou menacer physiquement quelqu'un ou lui faire du mal.
- Les brimades, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites.
- Les enfants et les jeunes ne pourront pas avoir d'armes de quelque nature que ce soit au cours d'un événement ou d'un programme pour enfants ou pour jeunes. Des exceptions à cette restriction peuvent être faites pour les programmes de camp ou d'autres programmes spécifiques avec une approbation préalable.
- Signalez les infractions constatées immédiatement. Voir ***Signalement de soupçons de mauvais traitements, de négligence ou d'exploitation d'enfants ou de jeunes***, ci-dessous.

ASPECTS PARTICULIERS DE LA PROGRAMMATION HORS SITE, DE NUIT, DU TRANSPORT, DES CAMPS ET DES VOYAGES

Voir l'Annexe F

SIGNALEMENT DE SOUPÇONS DE MAUVAIS TRAITEMENTS, DE NEGLIGENCE OU D'EXPLOITATION D'ENFANTS OU DE JEUNES

Tout adulte témoin ou ayant des raisons de soupçonner qu'un abus, une négligence ou une exploitation d'enfants ou d'jeunes a été commis, que ce soit à l'église ou en dehors, est tenu de le signaler aux services de protection de l'enfance.

Voir ***Informations de contact importantes***, ci-dessous.

En outre, toute personne qui est témoin ou qui a des raisons de soupçonner qu'un abus, une négligence ou une exploitation d'enfants ou d'jeunes a eu lieu dans un établissement ou un programme du diocèse, d'une

congrégation ou d'une autre organisation, est tenue d'en informer immédiatement une ou plusieurs des personnes suivantes :

- L'évêque ou le bureau de l'évêque dans le cas du diocèse ;
- Membre du clergé en charge ou le doyen d'âge dans le cas d'une congrégation ;
- Le directeur, le chef ou tout autre responsable dans le cas d'autres organisations ou événements
- (« personne responsable ») ; et/ou
- Le responsable de l'accueil du diocèse si un membre du clergé est soupçonné d'abus, de négligence et/ou d'exploitation.

Les violations présumées de cette politique sont à signaler aux personnes susmentionnées par l'un des moyens suivants :

- Par téléphone
- Par courrier
- Par courriel
- Par le biais d'un entretien

All Tous rapports d'exploitation sexuelle, de transgression de la politique ou de comportement inapproprié dans le cadre de la présente politique seront pris au sérieux et feront l'objet d'un examen et d'une enquête rapides et impartiaux.

Les membres du clergé responsables recevant des rapports de violations de cette politique seront chargés d'apporter un accompagnement pastoral approprié aux personnes affectées et de prendre les mesures correctives et/ou disciplinaires appropriées pouvant aller jusqu'à la rupture du contrat de travail ou du ministère non rémunéré avec l'église. Si la personne responsable est un laïc, il lui incombe de veiller à ce que des soins pastoraux appropriés soient procurés à tous. Toute personne qui soupçonne une atteinte à ces politiques par un membre du clergé doit immédiatement la signaler au bureau de l'évêque et/ou au responsable de l'accueil. Toute personne peut faciliter un rapport à un agent d'accueil.

L'évêque, lorsqu'il entend les rapports de violations par le clergé ou par des laïcs lors d'événements diocésains, est responsable de fournir un suivi pastoral approprié aux personnes concernées et de prendre les mesures correctives et/ou disciplinaires appropriées, pouvant aller jusqu'à l'action disciplinaire canonique, telle que prévue par le Titre IV des Constitutions et Canons et/ou la rupture de l'emploi ou du ministère non rémunéré avec le diocèse.

SELECTION

Le diocèse procédera à la vérification des antécédents des membres du clergé affectés ou autorisés à officier dans le diocèse. Il vérifiera également les antécédents des employés ou bénévoles du diocèse qui travaillent régulièrement avec ou à propos d'enfants ou d'jeunes.

Les paroisses sont invitées à vérifier les antécédents du personnel de l'Église travaillant régulièrement avec ou au sujet d'enfants ou d'jeunes. Plus une personne a accès à ce public, plus la vérification des antécédents doit être détaillée.

La vérification des antécédents devra inclure les éléments suivants :

- a. Un formulaire de candidature
- b. Vérification du casier judiciaire et du registre des délinquants sexuels
- c. Un entretien personnel
- d. Des vérifications de références

EDUCATION ET FORMATION

Avant de commencer à travailler avec des enfants ou des jeunes, tous les membres du personnel de l'Église qui travaillent régulièrement avec ou sur les enfants ou des jeunes doivent suivre une formation de trois heures portant sur la prévention des abus envers les enfants et tous ceux qui sont visés par la présente politique. Les paroisses et les institutions diocésaines doivent tenir un registre des personnes qui ont participé à ces formations.

Le diocèse procédera à la formation nécessaire de ces personnes par le biais de cours en personne et en ligne par l'intermédiaire de L'École Mercer de Théologie. La formation doit être renouvelée tous les trois ans. Les exigences de recyclage sont décrites sur le site Web de Mercer - www.mercerschool.org.

Toute preuve que les paroisses et les institutions se conforment à la formation « Église sûre, communautés sûres » sera présentée à l'évêque dans le cadre des visites épiscopales officielles.

DEFINITIONS GENERALES

1. Personnel de l'église

Dans le cadre de la présente politique, les personnes suivantes sont incluses dans la définition du personnel de l'église lorsqu'elles exercent leurs fonctions respectives pour l'église :

- Le clergé, qu'il soit salarié, non salarié ou autre, engagé dans le ministère ou le service de l'Église.
- Le séminaristes, postulants et candidats aux ordres.
- L'ensemble du personnel rémunéré, qu'il soit employé dans les domaines du ministère ou dans d'autres types de services par le diocèse, ses congrégations, ses écoles ou d'autres agences, et ceux qui sous-traitent leurs prestations au diocèse, à ses congrégations, à ses écoles ou à ses agences.
- Les bénévoles, notamment toute personne qui s'engage ou s'offre pour un service lié à l'église, ou qui apporte effectivement son aide ou effectue un service, qu'elle ait été ou non sélectionnée ou affectée à cette tâche. Parmi les bénévoles figurent les membres des conseils consultatifs, des sacristies, des comités de l'évêque et des conseils d'administration.

Voici quelques exemples de personnel de l'Église :

- Enseignants de l'église
- Directeurs de chorales d'enfants ou de jeunes
- Organistes travaillant avec des enfants ou des jeunes
- Ministres laïcs de la jeunesse
- Directeurs de la jeunesse bénévoles
- Tout le personnel de l'Église qui travaille régulièrement à l'infirmierie
- Tout le personnel de l'Église travaillant à l'infirmierie s'il est la seule personne de plus de 21 ans présente en permanence.
- Bénévoles autorisés en vertu du Canon III.4 (tels que les visiteurs eucharistiques laïcs)
- Tout le personnel, bénévole ou rémunéré, des camps de l'église
- Adultes qui prennent part à des activités nocturnes avec des enfants ou des jeunes plus de deux fois par an.

2. Détenteurs de clés

Toute personne ayant un accès libre aux installations.

3. Enfants et jeunes

- Un enfant désigne toute personne âgée de moins de 12 ans.

- Un adolescent désigne toute personne âgée d'au moins 12 ans, mais de moins de 18 ans. Un adolescent peut également être une personne âgée de 18 ans ou plus, mais qui est encore au lycée.

4. Types d'abus

- *Un abus physique* désigne une blessure non accidentelle, infligée intentionnellement à un enfant ou à un jeune.
- *Un abus sexuel* perpétré par un adulte désigne tout contact ou activité de nature sexuelle entre un enfant ou un jeune et un adulte. Cela comprend notamment toute activité visant à exciter ou à satisfaire les désirs sexuels de l'adulte, de l'enfant ou de le jeune.
- *Un abus sexuel perpétré par un autre enfant ou adolescent* désigne tout contact ou activité de nature sexuelle survenant entre un enfant ou un adolescent et un autre enfant ou adolescent en l'absence de consentement, lorsque le consentement n'est pas possible ou lorsqu'un enfant ou un adolescent a du pouvoir sur l'autre. Cette définition inclut tout acte visant à éveiller ou à satisfaire les désirs sexuels de l'un des enfants ou des jeunes.
- Un *abus émotionnel* désigne une blessure mentale ou émotionnelle à un enfant ou un adolescent.
- *La négligence* désigne le fait de ne pas satisfaire aux besoins fondamentaux d'un enfant ou d'un adolescent ou de ne pas le protéger contre les dangers.
- *L'exploitation économique* désigne le mauvais traitement délibéré, l'exploitation ou l'utilisation temporaire ou permanente illicite des biens ou de l'argent d'un enfant ou d'un adolescent.

INFORMATIONS DE CONTACT IMPORTANTES

Episcopal Diocese of Long Island Intake Officer
 The Rev. Canon Patricia S. Mitchell
 Canon for Pastoral Care
pmitchell@dioceseli.org
 516-248 4800 x 166

Formations « Église sûre, communautés sûres » dans l'École George Mercer de
 Théologie du diocèse de Long Island
 516-248-4800 x 150

Sterling Infosystems, Inc.
 Sélection des antécédents criminels
 Pour créer un compte paroissial, contactez
 Nancy Signore/ 516-248-4800 x111 nsignore@dioceseli.org

Office des services de l'enfance et de la famille de l'État de New York

Services de protection de l'enfance - Ligne d'urgence 24 heures sur 24

1-800-342-3720

ANNEXE A - Code de conduite pour la protection des enfants et des jeunes

Les relations entre les personnes sont à la source du ministère chrétien et, en cette qualité, sont au cœur de la vie de l'église. Définir des relations sûres et saines par le biais de politiques et de codes de conduite n'a pas pour but, de quelque manière que ce soit, de réduire la force et l'importance de l'interaction personnelle dans nos ministères. Il s'agit plutôt de contribuer à définir plus clairement les comportements et les pratiques qui permettent à l'église de témoigner plus pleinement de son amour et de sa compassion pour les enfants et les jeunes dans le cadre de relations authentiques et sincères. Les relations dans le ministère devraient, idéalement, être toujours vécues comme des relations attentionnées et sans intention de faire du mal ou de permettre que du mal soit commis.

Ce code de conduite a été adopté par _____ [Paroisse] pour permettre à l'église de créer des environnements sûrs pour les enfants et les jeunes et pour les personnes qui s'occupent d'eux. Il est fait appel à tout le personnel de l'Église afin qu'il examine attentivement chaque déclaration du Code et des politiques de protection des enfants et des jeunes contre les abus avant d'accepter de souscrire à ces déclarations et de continuer à servir l'Église.

Code de conduite pour la protection des enfants et des jeunes

- Le personnel de l'Église consent à faire de son mieux pour prévenir la maltraitance et la négligence des enfants et des jeunes participant aux activités et aux services de l'Église
- Le personnel de l'église accepte de ne pas commettre d'abus physique, sexuel ou émotionnel ou de faire preuve de négligence envers un enfant ou un adolescent
- Le personnel de l'Église consent à se conformer aux politiques de conduite générale avec les enfants et les jeunes, définies dans les présentes politiques de protection des enfants et des jeunes contre les abus.
- Tous les membres du personnel de l'Église acceptent de se soumettre aux Directives pour une affection adéquate avec les enfants et les jeunes.
- Dans le cas où le personnel de l'église est témoin de comportements inappropriés ou de violations probables des politiques avec des enfants ou des jeunes, le personnel de l'église consent à signaler immédiatement ses observations.
- Tous les membres du personnel de l'église ont conscience de leur obligation et de leur responsabilité de protéger les enfants et les jeunes et acceptent de dénoncer tout abus connu ou suspecté sur des enfants ou des jeunes aux responsables compétents de l'église et aux autorités de l'État, conformément à ces politiques.
- Le personnel de l'église est conscient que l'église ne tolérera pas la maltraitance des enfants et des jeunes et accepte de se conformer en esprit et en action à cette position

ANNEXE B - CANONS DU DIOCÈSE ÉPISCOPAL DE LONG ISLAND RELATIFS AUX FORMATIONS « ÉGLISE SÛRE, COMMUNAUTÉS SÛRES »

Titre IX, Canon 5 : Obligation de respecter le clergé et les laïcs du diocèse en ce qui concerne les abus sexuels à l'égard des enfants, le harcèlement sexuel et la formation antiraciste.

SECTION I. Formation relative aux abus sexuels sur les enfants. Sauf dispense écrite de l'évêque, tout le personnel de l'Église, incluant les membres du clergé, et tous les séminaristes, postulants, candidats aux ordres, les bénévoles qui encadrent régulièrement des activités pour les jeunes, les membres de la sacristie, tous les employés du diocèse ou des paroisses, des missions, des chapelles ou d'autres unités diocésaines, les détenteurs de clés de toute propriété de l'église, les responsables laïcs de tout groupe bénéficiant d'un accès régulier à la propriété ou aux installations de l'église doivent assister à un minimum de trois heures de formation initiale, approuvée par l'évêque, sur les questions d'abus sexuels sur des enfants dans le cadre de l'église.

SECTION II. Formation sur le harcèlement sexuel. Sauf dispense écrite de l'évêque, tout le personnel de l'Église, incluant les membres du clergé, les séminaristes, les postulants, les candidats aux ordres, les bénévoles qui supervisent régulièrement les activités des jeunes, les membres de la sacristie, tous les employés du diocèse ou des paroisses, missions, chapelles ou autres unités diocésaines, les détenteurs de clés de toute propriété de l'église, les responsables laïcs de tout groupe disposant d'un accès régulier à la propriété ou aux installations de l'église sont tenus de participer à une formation initiale d'au moins trois heures, approuvée par l'évêque, sur les questions de harcèlement sexuel dans le travail, les relations entre mentors et collègues, et l'exploitation sexuelle dans les relations pastorales.

SECTION III. Formation sur la prévention du racisme. Tous les membres du clergé, ainsi que tous les séminaristes, postulants, candidats aux ordres sacrés, ainsi que tous les employés et dirigeants laïcs du diocèse ou des paroisses, missions, chapelles ou autres unités diocésaines, sont tenus de suivre une formation, approuvée par l'évêque, sur les questions touchant à l'antiracisme dans les relations ecclésiales et pastorales.

SECTION IV. Délai de conformité. Le délai au cours duquel cette formation doit être suivie après l'adoption de la section I, de la section II et de la section III de ce canon sera défini de temps à autre par l'évêque.

ANNEXE C - Directives pour une affection appropriée

Le Diocèse de Long Island et la Paroisse _____ s'engagent à créer et à encourager un environnement positif et stimulant pour nos ministères de l'enfance et de la jeunesse, de manière à protéger nos enfants et nos jeunes des abus et le personnel de l'Église des malentendus. Lors de la création de limites sûres pour les enfants et les jeunes, il est essentiel d'établir quels types d'affection sont appropriés et inappropriés, faute de quoi cette décision est laissée à chaque individu. Déterminer les comportements appropriés et inappropriés permet au personnel de l'Église de manifester des marques d'affection positives dans le cadre du ministère, tout en identifiant les personnes qui ne respectent pas les limites de sécurité avec les enfants et les jeunes. Ces directives sont basées, en majeure partie, sur le fait d'éviter les comportements connus pour être utilisés par les agresseurs d'enfants dans le but de préparer les enfants ou les jeunes et leurs parents à de futurs abus. Les directives suivantes doivent être suivies avec vigilance par tout le personnel de l'Église travaillant autour ou avec des enfants ou des jeunes.

L'amour et l'affection sont partie intégrante de la vie de l'église et du ministère. Il existe de multiples façons de faire preuve d'affection tout en maintenant des frontières positives et sûres avec les enfants et les jeunes.

1. Certaines formes d'affection appropriées et positives sont énumérées ci-dessous

- Des câlins brefs.
- Des tapotements sur l'épaule ou le dos.
- Des poignées de main.
- Les « tope-là » et les tapes dans la main.
- Des compliments verbaux.
- Toucher les mains, le visage, les épaules et les bras des enfants ou des jeunes.
- Poser ses bras autour des épaules.
- Se tenir la main en marchant avec de jeunes enfants.
- S'asseoir auprès des jeunes enfants.
- S'agenouiller ou se pencher pour embrasser les petits enfants.
- Se tenir la main pendant la prière.

- Les tapotements sur la tête lorsqu'ils sont culturellement appropriés. (Par exemple, ce geste est à éviter dans certaines communautés asiatiques).

2. Les formes d'affection suivantes sont jugées inappropriées avec les enfants et les jeunes dans le cadre d'un ministère parce que nombre d'entre elles constituent des comportements que les agresseurs d'enfants utilisent pour préparer les enfants ou les jeunes et leurs parents à une agression ultérieure ou peuvent constituer, en soi, un abus sexuel.

- Les accolades inappropriées ou prolongées.
- Les embrassades sur la bouche.
- Tenir les enfants de plus de trois ans sur les genoux.
- Toucher les genoux ou les jambes des enfants ou des jeunes.
- Toucher les fesses, la poitrine ou les parties génitales d'un enfant, sauf pour le changer ou le nettoyer de façon appropriée.
- Démontrer de l'affection dans des endroits isolés tels que les chambres, les placards, les zones réservées au personnel ou d'autres pièces privées.
- Occuper un lit avec un enfant ou un adolescent.
- Se battre avec un enfant ou un adolescent.
- Chatouiller un enfant ou un adolescent.
- Se déplacer à califourchon.
- Tout type de massage donné par un enfant ou un adolescent à un adulte.
- Toute forme d'affection non souhaitée.
- Les observations ou les compliments (oraux, écrits ou électroniques) relatifs au physique ou au développement corporel. Par exemple : « Tu te développes beaucoup » ou « Tu es très sexy dans ce jeans ».
- Faire claquer des soutiens-gorge, infliger des wedgies ou toucher de manière similaire des sous-vêtements, qu'ils soient ou non couverts par d'autres vêtements.
- Offrir des présents ou de l'argent à certains enfants ou jeunes.
- Prendre des repas en privé avec des enfants ou des jeunes.

ANNEXE D - Pratiques conseillées et lignes directrices concernant les réseaux sociaux et les messages électroniques destinés aux enfants et aux jeunes

Les réseaux sociaux modèlent la vie des jeunes et peuvent renforcer le ministère. Le comportement dans la sphère numérique n'est jamais privatif. Le contenu publié peut être employé hors contexte et hors du contrôle des personnes et des organisations qui en sont à l'origine, ce qui les expose à des risques. De plus, ces outils de connexion puissants sont exposés à la même dynamique d'inégalité de pouvoir et de potentiel d'abus et présentent donc un risque pour toutes les relations ministérielles. Les Églises sont confrontées au défi de déterminer et d'aborder de manière proactive les domaines de risque potentiel dans l'utilisation des réseaux sociaux au sein d'une technologie qui évolue rapidement. Les pratiques conseillées et les lignes directrices suivantes sont destinées à servir de modèle flexible pour l'élaboration de politiques et de conventions régissant l'utilisation sûre des réseaux sociaux et de la communication numérique dans le cadre du ministère.

Informations générales sur les communications numériques

- Toutes les communications émises par voie numérique (courriel, sites ou plateformes de réseaux sociaux, notes, textes ou messages, etc.) ne sont PAS CONFIDENTIELLES et peuvent être diffusées ou communiquées à d'autres personnes.
- Les interactions dans le monde virtuel doivent être perçues comme transparentes, c'est-à-dire qu'elles doivent se dérouler de façon à ce qu'il soit facile pour les autres de voir les actions menées.

- Dans le monde virtuel, les pratiques de limites saines et de sécurité de l'église doivent être respectées comme dans le monde physique.
- Dans le monde virtuel, le terme « ami » peut désigner toute personne avec laquelle vous êtes disposé à communiquer par ce moyen. Dans le monde physique, le terme « ami » peut avoir une signification beaucoup plus large en termes d'intimité, de transparence, de mutualité et d'attentes en termes de relation.
- Les lois relatives au signalement obligatoire de soupçons de mauvais traitements, de négligence ou d'exploitation d'enfants ou de jeunes sont applicables dans le monde virtuel comme dans le monde physique. Consultez les lois locales applicables.

Pratiques conseillées et lignes directrices pour les églises et les organisations

- Établir une politique définissant les normes professionnelles et institutionnelles concernant les profils et les interactions sur les sites et plateformes de réseaux sociaux.
- Établir une politique de transparence en ce qui concerne les comptes de réseaux sociaux. La meilleure solution consiste à faire en sorte que le diocèse, la congrégation ou l'organisation crée et « possède » les comptes de réseaux sociaux représentant le diocèse, la congrégation ou l'organisation respectivement et que plusieurs administrateurs et/ou superviseurs y aient accès. Si des comptes personnels sont employés, un système de surveillance doit être mis en place.
- Établir une politique relative à l'identification ou au « marquage » de personnes sur des photos ou des vidéos en ligne. Par exemple, sur Facebook, le fait de « marquer » quelqu'un dans une photo ou une vidéo crée un hyperlien vers la page de profil de cette personne, sur lequel tout le monde peut cliquer. La meilleure pratique à suivre pour le diocèse, la congrégation ou l'organisation est de ne pas nommer ou « marquer » des personnes. Le « marquage » des enfants et des jeunes devrait être prohibé. Lorsque la permission est fournie par écrit par un parent/tuteur, le sous-titrage de photos ou de vidéos de mineurs peut être permis. La légende ne doit pas inclure le nom complet du mineur, ni créer un lien vers le profil personnel d'une personne. Il convient également d'établir une politique visant à déterminer si une personne peut ou non « se marquer » sur une photo ou une vidéo en ligne d'un diocèse, d'une congrégation ou d'une organisation.
- Le diocèse, la congrégation ou l'organisation n'a pas la responsabilité de vérifier ou de surveiller les pages personnelles ou les groupes qui ne sont pas parrainés par ce diocèse, cette congrégation ou cette organisation, sauf dans les cas décrits au point 2 ci-dessus. Le texte qui précède devrait être inclus dans la politique sur les réseaux sociaux du diocèse, de la congrégation ou de l'organisation.
- Le courrier électronique peut représenter une bonne méthode de communication, mais il peut également être mal compris. Il est prudent pour tous de bien comprendre la procédure à suivre pour réagir à une communication numérique qui suscite des inquiétudes. Les meilleures pratiques peuvent consister à ne pas répondre instantanément et à partager la communication avec un superviseur avant de répondre. Le téléphone et les réunions en présentiel sont préférables pour réagir à des communications à caractère émotionnel ou à des urgences pastorales.
- Lorsque vous utilisez des photos et des vidéos pour le ministère, demandez une autorisation aux médias pour chaque personne et ne publiez que des images qui préservent la dignité de chaque personne représentée.
- Les diocèses, congrégations ou organisations doivent informer les participants lorsqu'ils sont filmés car les édifices religieux ne sont pas considérés comme des espaces publics. Des panneaux doivent être affichés pour informer qu'un service ou une activité sera diffusé(e)

lorsque les services religieux ou les activités sont retransmis en continu ou distribués sur le Web ou par le biais d'autres médias de diffusion.

Pratiques et lignes directrices recommandées pour les interactions avec les enfants et les jeunes

- Il convient de faire preuve de vigilance quant à l'heure à laquelle un enfant ou un adolescent est abordé par le biais des réseaux sociaux. Dans des conditions normales, il faut s'abstenir de contacter ou d'échanger des textes, des chats ou des courriels avant 8 h ou après 22 h, sauf en cas d'urgence.
- Des paramètres de confidentialité et des restrictions personnelles doivent être mis en place.
 - Créez et utilisez des profils sur les sites de réseaux sociaux qui correspondent aux normes professionnelles et institutionnelles.
 - Ne soumettez pas de demandes de connexion (comme les demandes d'amis sur Facebook ou « Ajoute-moi » sur Snapchat) aux enfants ou aux jeunes pour des échanges personnels. Les jeunes peuvent ne pas être à même de refuser de telles demandes du fait de la disparité de pouvoir entre les jeunes et les adultes. Les jeunes peuvent demander à être « amis » et adultes doivent discerner la nature du contact adéquat pour un ministère sain.
 - Appliquez des paramètres de confidentialité cohérents pour tous les enfants et les jeunes, sur tous les sites et plateformes de réseaux sociaux. Évitez de privilégier des personnes ou de donner l'impression de privilégier des personnes.
 - Mettre en place un mécanisme d'examen régulier et cohérent axé sur les paramètres, le contenu accessible, les photos et les vidéos afin de vous conformer aux normes professionnelles et institutionnelles.
 - Informer les parents des enfants et des jeunes des sites et plateformes de réseautage social auxquels ils ont recours au sein du ministère.
 - Dans la mesure du possible, adressez vos communications (1) à des groupes entiers, (2) sur le « mur » d'une personne ou (3) dans des espaces publics plutôt que dans des messages privés. (3) Cela inclut les photos, les images et les vidéos.
 - Lorsque vous adressez à un enfant ou à un adolescent des courriels contenant des informations personnelles ou privées le concernant, une copie doit être envoyée également aux parents ou aux tuteurs. Voici quelques exemples de ce type de courriels : informations sur les échéances de paiement, questions ou demandes médicales spécifiques, etc. Il n'est pas nécessaire d'envoyer une copie des courriels de masse envoyés à un groupe entier aux parents ou aux tuteurs.
 - Divulguer les communications pastorales numériques **courantes** (c'est-à-dire les courriels, les messages Facebook, les textos, etc.) échangées avec les enfants et les jeunes à un parent et/ou à un superviseur afin de déterminer s'il est opportun de faire appel à un prestataire ou à une ressource professionnelle.
- Créer des conventions pour régir les groupes numériques, qui comportent :
 - Le comportement approprié et inapproprié des membres (intimidation, photos représentant des abus, de la violence, des activités illégales, des actes sexuels, etc ;
 - Qui peut rejoindre et/ou regarder les activités du groupe, quand les participants doivent quitter le groupe et quand/si le groupe est dissous.
 - Description des contenus qui peuvent être affichés ou publiés sur le site ou la page ;

- L'interdiction de « marquer » les photos et vidéos d'enfants et de jeunes. Cependant, le sous-titrage des photos et des vidéos est autorisé avec la permission écrite d'un parent ou d'un tuteur ;
- La notification que les lois sur les rapports obligatoires seront suivies ; et
- Les répercussions de la rupture de l'engagement.
- Supprimer le support inconvenant publié dans les groupes numériques, réagir au comportement et le signaler, si nécessaire, en conformité avec les exigences légales et institutionnelles.
- Lors des conversations vidéo, suivre les mêmes critères que ceux utilisés pour les appels téléphoniques. De plus, il convient de faire preuve d'un jugement attentif concernant la tenue vestimentaire et l'environnement.
- Respecter les principes suivants concernant les « groupes » sur les sites de réseautage social
 - Disposer d'au moins deux administrateurs adultes sans lien de parenté et d'au moins deux administrateurs jeunes pour les groupes destinés aux jeunes ;
 - Utiliser des groupes fermés, mais non des groupes « cachés » ou « secrets », pour les jeunes ;
 - Les jeunes administrateurs doivent être les seuls à inviter d'autres jeunes à se joindre au groupe en ligne, à moins qu'un jeune n'ait préalablement demandé à un administrateur adulte de l'inviter à se joindre au groupe ;
 - Supprimer tout contenu illustrant ou décrivant un comportement inapproprié hors des limites de l'engagement comportemental établi ;
 - Ouvrir les groupes de réseautage social des jeunes aux parents des membres actuels ;
 - Retirer des sites de réseaux sociaux, des listes de diffusion, etc., les responsables adultes des groupes de jeunes et les jeunes qui ne sont plus membres pour cause de départ, de révocation, ou qui ne sont pas éligibles parce qu'ils ont quitté un programme ;
 - Respecter les lois sur le signalement obligatoire de soupçons de mauvais traitements, de négligence ou d'exploitation.

ANNEXE E - Protocoles de sélection et de formation

Tableau de dépistage et de formation	Fonction du ministère	Dossiers publics	*App/Inter/Ref	*Formation universelle
Ministres salariés et contractuels (non couvert ci-dessous)	Employés de l'église	X	X	X
	Prestataires diocésains (1099)	Dépend		X
	Clergé	X	X	X
	Prestataires d'église (1099)	Dépend		X
	Employés diocésains	X	X	X
	Personnel diocésain - non rémunéré	X	X	X

Superviseurs de programmes				
	Directeur du chœur d'enfants/de jeunes	X	X	X
	Directeur de la chorale	X	X	X
	Équipes de ministères mandatés	X	X	X
	Directeur de l'éducation religieuse	X	X	X
	Directeur de camps	X	X	X
	Ministre des jeunes	X	X	X

Participants au programme (sans supervision)				
	Mentor d'acolyte	X		X
	Parents de la chorale			X
	Professeur de l'école de l'église	X		X
	Conseiller en formation	X- 18 et plus	X	X
	Assistante maternelle - non rémunérée	X		X
	Infirmière paroissiale	X	X	X
	Assistants adolescents			X
	Les musiciens qui travaillent avec les jeunes	X	X	X
*Hors site	Conseiller de camps	X	X	X
	Mentor de confirmation	X	X	X
	Aumôniers laïcs	X	X	X
	Équipes d'encadrement pastoral	X	X	X
*De nuit	Chefs de groupes de jeunes	X	X	X

Chauffeurs	Chauffeurs	DMV		X
-------------------	------------	-----	--	---

Gouvernance	Elu de l'église			X
	Trésorier	Pénal et crédit		X
	Sacristie			X
	Gardiens	Pénal et crédit		X

Accès aux clés	Guilde de l'autel	Recommandé		X
-----------------------	-------------------	------------	--	---

	Hôtes du bâtiment	Recommandé		X
Visiteurs à domicile				
	Visiteurs eucharistiques	X	X	X
	Visiteurs à domicile	X	X	X
	Ministres Stephen	X	X	X
	Personnel bénévole de l'église	X	X	X

* Hors-site : Tout lieu autre que l'église, l'institution, l'installation ou le campus épiscopal de parrainage.		
* De nuit : Tout événement qui commence un jour civil et se termine le lendemain.		
* « App/Inter/Ref » fait référence à « demande », « entretien » et à « référence », respectivement.		
* « Formation générale » renvoie aux modules de formation disponibles en matière de sécurité dans l'église, liés à la protection des enfants et des jeunes. Il convient également de faciliter la lecture des « Politiques de sécurité de l'Église » du diocèse qui dressent la liste des modules de formation à la sécurité de l'Église requis pour les différents groupes de personnel de l'Église.		

ANNEXE F - Considérations spécifiques pour les programmes hors site, les programmes avec nuitée, les transports, les camps et les voyages

1. Programmes hors site

Les programmes, voyages et événements hors site constituent un moyen apprécié et souvent nécessaire pour le développement spirituel, social et émotionnel des enfants et des jeunes. Ils présentent aussi des défis supplémentaires pour le maintien des meilleures pratiques pour un ministère sûr et sain. Les attentes relatives à un espace sûr, telles que décrites ci-dessus, doivent être appliquées hors site.

En cas d'incertitude quant à l'application de la politique, la personne responsable doit se mettre en rapport avec son superviseur chargé des questions pertinentes ou avec le Bureau des ministères auprès des jeunes et des jeunes adultes. Il est essentiel que tous les accompagnateurs adultes et les organisateurs de voyages adultes lisent attentivement les politiques et les scénarios de Eglise sûre, Communautés sûres en personne avant de partir en voyage.

En raison des risques particuliers qui ne peuvent pas toujours être anticipés, il est important de demander des autorisations et de gérer la documentation comme décrit ci-dessous.

A. Approbations préalables

- L'approbation préalable de l'organe directeur et du membre du clergé responsable est essentielle, et celle-ci doit être mentionnée dans le procès-verbal de l'organe directeur. Les programmes, voyages ou événements soutenus par le diocèse doivent recevoir l'approbation préalable du diocèse.
- Une autorisation parentale écrite est requise avant de visionner tout film, sur place ou hors site, classé « PG-13 » ou supérieur, ou de participer à toute conversation ou à tout programme au contenu sexuellement explicite ou violent.
- Ces mêmes approbations préalables sont requises lorsque le site est une demeure privée, accueillant des événements tels que des réunions de cuisine, des fêtes de piscine, des dîners à thème, etc.

B. Formulaires d'inscription, de désistement et de dérogation

- Les enfants, jeunes et adultes doivent remplir et signer un formulaire d'inscription et un formulaire de renonciation et de décharge avant de participer à un programme. La confidentialité doit être préservée en ce qui concerne les informations médicales et autres informations sensibles figurant dans ces formulaires. Ceux-ci pourront couvrir l'ensemble

d'une année de programme.

- La signature d'un parent/tuteur est obligatoire sur tous les formulaires de décharge et de renonciation pour les mineurs.
- Les formulaires de décharge et de renonciation dûment complétés doivent être conservés dans un endroit sûr, sur place ou en ligne.
- Des formulaires d'autorisation doivent être remis pour chaque événement hors site et doivent être dûment signés par le parent/tuteur.
- La permission préalable d'un parent/tuteur est requise pour qu'un mineur soit pris en photo ou enregistré sur un film, une bande vidéo, une bande audio ou tout autre support électronique.

C. Premiers soins et médicaments

- Il est vivement recommandé aux personnes qui travaillent avec des enfants et des jeunes d'être en possession d'un certificat de premiers secours, de réanimation cardio-pulmonaire et de défibrillateur externe automatisé (DEA).
- Une trousse de premiers soins, suffisamment garnie pour l'événement et les participants, doit être mise à disposition dans un endroit facilement accessible.
- Un registre doit être tenu pour tous les médicaments ou les premiers soins donnés à un participant. Ce registre doit inclure le nom du participant, la date et l'heure du service, le nom de la personne chargée d'administrer le médicament ou le traitement, ainsi qu'une description du médicament, du dosage et/ou du traitement administré.
- Tous les médicaments (sur ordonnance ou en vente libre) appartenant à des mineurs doivent être confiés à la personne responsable, sauf accord contraire entre les parents et la personne responsable. Les inhalateurs, les épi-pensées et les pilules contraceptives peuvent éventuellement constituer des exceptions
- Seule la personne responsable, ou l'adulte désigné par elle, peut administrer des médicaments.

D. Supervision

- Lors de rassemblements d'enfants ou de jeunes, il convient de prévoir au moins deux adultes sans lien de parenté, dont un âgé de 25 ans ou plus, représentant de préférence le sexe et l'identité de genre des participants.
- Les rapports minimums entre adultes et enfants/jeunes doivent être en conformité avec les directives de l'American Camp Association (ACA) comme suit :
 - 5 ans et moins - 1 adulte pour 5 participants de nuit et 1 adulte pour 6 participants de jour.
 - 6–8 ans — 1:6 de nuit, and 1:8 de jour
 - 9–14 ans — 1:8 de nuit and 1:10 de jour
 - 15–18 ans — 1:10 de nuit and 1:12 de jour
- Des adultes suppléants peuvent offrir des compétences, un mentorat, un soutien, des encouragements, une orientation spirituelle et de la joie.
- Lorsque de nouveaux responsables sont en formation, les équipes de direction doivent également comprendre un nombre raisonnable de responsables adultes expérimentés pour

apporter leur soutien.

E. Assurance

- Tous voyages hors-site doivent être couverts par une assurance adaptée en cas d'urgence. Pour de plus amples informations, contactez votre courtier d'assurance.

2. Programmes nocturnes

Dans les programmes nocturnes, une attention spéciale sera accordée aux personnes exclues ou traditionnellement non reconnues, telles que les personnes LGBTQ+ et les personnes handicapées. Dans une situation de pouvoir et de sécurité inégaux, les préférences de ces personnes méritent une considération, des adaptations et des actions supplémentaires pour les garantir :

- La vie privée des participants ;
- La maximisation de l'intégration sociale de tous les participants ;
- La minimisation de la stigmatisation de tous les participants ;
- L'égalité des chances en matière de participation ; et la sécurité de tous les participants.

Autres directives pour les programmes nocturnes :

- Pour permettre à tous les participants d'utiliser les toilettes et les douches en toute sécurité, les diocèses, les congrégations et les autres organisations doivent prendre en compte de nombreux facteurs, y compris, mais sans s'y limiter, l'âge, le sexe, l'identité et l'expression de genre, et la vie privée. Les adultes devraient disposer de douches distinctes ou d'horaires séparés pour les douches.
- Les programmes nocturnes doivent prévoir des conditions de sommeil sûres et surveillées
 - Il est interdit de partager un lit, un lit de camp ou un sac de couchage avec plus d'une personne.
 - La supervision de deux adultes non apparentés est impérative dans tout espace où un ou plusieurs jeunes dorment.
 - Il est admis que les participants dorment dans le même espace ouvert lorsque les vestiaires et les salles de bain offrent une intimité appropriée.
- Les participants doivent bénéficier de trois repas substantiels par jour complet et avoir accès à une quantité suffisante d'eau.
- Les participants doivent avoir la possibilité de dormir au moins sept heures par période de 24 heures, excepté dans le cas des programmes pour lesquels les parents ou les tuteurs ont autorisé le manque de sommeil. Dans ce cas, les enfants et les jeunes doivent accepter de contribuer au programme par écrit, et les parents ou les tuteurs doivent fournir une autorisation écrite attestant que l'adolescent ou l'enfant ne souffre pas d'un problème médical qui le mettrait en danger s'il manquait de sommeil.
- Les participants disposeront chaque jour d'un certain temps réservé au repos ou au temps libre.

Guide de meilleures pratiques pour les nuitées en hôtel :

- Un enfant ou un adolescent par lit, y compris lits de camp, lits gigognes ou lits escamotables, et lits d'appoint ;
- Au moins 2 enfants ou 2 jeunes dans chaque chambre.
- Les superviseurs ou les accompagnateurs adultes disposent de chambres au même étage, réparties entre les chambres d'enfants ou d'jeunes, et au moins une chambre d'adulte se trouve près des

escaliers ou des ascenseurs ;

- Le responsable adulte attribue les chambres et leurs occupants ;

3. Transport

- Pour la santé et la sécurité de tous les participants, les modalités suivantes doivent être respectées : Pour les événements qui commencent et/ou se terminent dans les installations du diocèse, de la congrégation ou de l'organisation, les conducteurs doivent être âgés d'au moins 21 ans et présenter une preuve d'assurance et un permis de conduire en cours de validité, un formulaire d'information sur les conducteurs bénévoles rempli et une vérification du dossier DMV satisfaisante.
- Tous les conducteurs et usagers doivent se conformer aux lois de l'État, notamment en ce qui concerne le port de la ceinture de sécurité et l'utilisation du téléphone portable.
- Les parents/tuteurs sont responsables du déplacement et de la sécurité de leurs enfants et/ou jeunes à destination et en provenance de l'événement. Cette responsabilité comprend le transport de tout autre passager dans leur véhicule.

4. Camps et centres de retraite

Les camps, programmes de camping et centres de retraite du diocèse doivent respecter les directives relatives aux programmes hors site établies dans la présente politique. De plus, les camps doivent s'efforcer de suivre les normes de l'American Camp Association au mieux de leurs capacités.

5. Voyage

Les voyages avec des enfants et des jeunes sont une occasion extraordinaire pour les participants de faire l'expérience de l'église et du monde à une plus grande échelle, avec des perspectives très différentes des communautés de foi et de leurs contextes. Ils constituent également des défis pour les protocoles de sécurité habituels et des opportunités de créativité lorsqu'ils sont bien gérés. Les politiques ci-après contribueront à préparer les groupes à divers scénarios potentiels, ainsi qu'aux voyages nationaux et internationaux.

Responsables et accompagnateurs adultes

- Les ratios minimums entre adultes et jeunes doivent être plus conséquents en raison de la possibilité de confier un adulte à un participant en cas d'urgence médicale.
 - 9–14 ans — 1:5
 - 15–18 ans — 1:7
- Quelle que soit la taille du groupe, aucun groupe ne doit voyager avec moins de trois accompagnateurs adultes.
- Un adulte, âgé d'au moins 25 ans, est chargé de gérer les aspects du voyage, notamment de réunir tous les documents, contacts et formulaires nécessaires :
 - Les adresses médicales ;
 - La charte de la communauté ;
 - Les contacts en cas d'urgence
 - Les itinéraires ; et
 - La possibilité de disposer d'argent liquide et/ou de cartes de crédit pour faire face aux urgences.

- La meilleure pratique est de désigner un adulte, âgé d'au moins 25 ans, titulaire d'un certificat médical en vigueur lui permettant de gérer l'administration des médicaments nécessaires et autorisés, de prodiguer les premiers soins immédiats et nécessaires et de sélectionner les situations médicales afin de déterminer si une personne doit être prise en charge à un niveau de soins supérieur. Lorsque cela n'est pas possible, une personne doit être nommée pour superviser l'administration des médicaments, comme indiqué sur les formulaires de décharge médicale, et une clinique proche de votre destination doit être repérée à l'avance afin de répondre aux urgences sanitaires aussi rapidement que possible.
- Les certifications médicales reconnues sont les suivantes :
 - Intervention médicale en pleine nature
 - Soins d'urgence en plein air
 - Technicien médical d'urgence/ambulancier
 - Infirmier — Infirmier auxiliaire autorisé/Infirmier agréé/Infirmier praticien
 - Assistant médical
 - Médecin
- La meilleure pratique à adopter consiste à désigner un adulte qui servira de remplaçant au responsable du voyage, et de remplaçant pour les premiers soins simples et l'administration des ordonnances. Il peut s'agir de la même personne.
- Une copie des documents doit être confiée à une personne responsable au bureau du diocèse, de la congrégation ou de l'organisation. Cette personne doit aussi faire office de personne à contacter en cas d'urgence pour les communications entre le groupe de voyageurs et les familles restées au pays.

Assurance pour le voyage

Une assurance voyage ou complémentaire à court terme, disponible par le biais des polices d'assurance de la plupart des églises et organisations, doit être souscrite au moins un mois avant le voyage

- Il est recommandé à tous les voyageurs de conserver sur eux une preuve de leur assurance maladie personnelle sous la forme d'une copie de la carte délivrée à la personne assurée.
- Étant donné que tous les individus ne disposent pas d'une assurance maladie abordable et adéquate, il est recommandé d'ajouter l'assurance maladie à l'assurance voyage.

Considérations d'ordre international

- Renseignez-vous auprès du Département d'État américain concernant les conditions de voyage, notamment les visas. Si vous voyagez avec des enfants ou des jeunes de moins de 16 ans en dehors des États-Unis, vous devrez probablement obtenir une autorisation signée par un parent/tuteur et validée par un notaire. (https://help.cbp.gov/s/article/Article-3643?language=en_US)
- Assurez-vous que le passeport de chaque voyageur est valide au moins six mois après la date de votre retour.
- Renseignez-vous pour savoir si les vaccins sont obligatoires et/ou recommandés pour l'entrée dans certains pays.
- Assurez-vous de disposer d'au moins deux téléphones portables avec le groupe qui offriront une couverture active dans votre/vos destination(s). Prévoyez un plan de secours pour

communiquer avec votre personne de confiance à la maison.

- Vous trouverez une liste plus complète de conseils pour les voyages à l'étranger, ainsi que des liens vers des organisations américaines et internationales, sur le site Web de la Commission européenne dans le ***Manuel pour les jeunes en mission*** ici: <https://www.episcopalchurch.org/ministries/youth-ministries/mission-manual/>